Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260731-DEL_2026_140-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 23 juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M. Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M. Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M. Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Jean-Patrick GUIBOUT, M. Eric DYEVRE, M. Christian CHAUFOUR, M. Michel MOREL, M. Thierry BURLOT, M. Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M. Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN, M. Ernest MARTIN, Mme Isabelle DURUPT, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

Absents représentés :
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M. Michel BOUCHALAIS donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques FOUCHER

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2026/140 - DESAFFECTATION DES PARCELLES CADASTREES K837Pa et K837Pb SITUEES RUE BRANLY

Présents : 31 **Représentés : 02** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260731-DEL_2026_140-DE

Dans le cadre d'une opération immobilière permettant la création de 54 logements dont 22 sociaux, la Commune a reçu une offre d'achat de la part de Pierre Promotion Développement concernant une partie de la parcelle K837 lui appartenant, sur laquelle se trouve actuellement les services techniques communaux.

Afin de permettre la cession, rendue possible par une réorganisation spatiale des services, le terrain doit être déclassé au préalable du domaine public car il est actuellement occupé par un service public.

En conséquence, il est prévu de libérer de toute occupation la partie qui intéresse les acheteurs, à savoir les parcelles K837Pa et K837Pb.

Afin de finaliser le déménagement des éléments stockés, l'activité sera maintenue provisoirement sur le site, en application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui mentionne les conditions du déclassement anticipé.

Cet article précise que, par dérogation à l'article L.2141-1 du CG3P, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans le délai fixé par l'acte de déclassement.

Il est prévu la libération du terrain au plus tard à la signature de l'acte authentique de vente.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de décider la désaffectation de ce terrain (parcelles K837Pa et K837Pb), étant entendu que celle-ci ne prendra effet qu'après le déplacement des services techniques qui interviendra dans le délai spécifié.

Le constat que le terrain est libre de toute occupation sera effectué par voie de commissaire de justice.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et travaux en date du 13 juillet 2026,

Considérant que pour permettre la cession des parcelles cadastrées K837Pa et K837Pb, il convient que le terrain soit préalablement déclassé du domaine public,

Considérant qu'il convient de maintenir provisoirement sur ce site le service public technique et de faire application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publics (CG3P) qui mentionne les conditions du déclassement anticipé,

Considérant qu'il y a lieu au préalable de décider la désaffectation de ce terrain (parcelles cadastrées K837Pa et K837Pb), étant entendu que celle-ci ne prendra effet qu'après déplacement des services qui interviendra au plus tard à la signature de l'acte de vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260731-DEL_2026_140-DE

DECIDE

- **Article unique** : de décider la désaffectation des parcelles cadastrées K837Pa et K837Pb – dont les contours apparaissent sur le DMPC annexé à la présente délibération – qui ne prendra effet qu'après le déplacement des éléments stockés, ce au plus tard à la date de la signature de l'acte authentique de vente.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 30 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Frédéric DENOUAL

Le Maire



Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 31 JUIL. 2026 et affichée en Mairie, le 31 JUIL. 2026